

Opération régionale « 1 naissance, 1 arbre »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** l'article L110-3 du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le présent règlement d'intervention.

Face aux défis climatique et écologique, l'arbre comme solution globale et symbole de vie

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 165 000 km de haies constituant le bocage. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

De plus, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Au travers de cette nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, constitueront un vecteur de sensibilisation des ligériens et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

Pour célébrer les naissances de l'année N-1, la Région, sur la base d'une sollicitation des communes intéressées, offrira aux familles concernées un arbre d'essence locale. Ces arbres seront distribués à l'occasion d'une manifestation régionale ou départementale qui se déroulera sur la dernière quinzaine de novembre.

Qui peut souscrire au dispositif ?

Ce règlement d'intervention permet aux communes et aux groupements de collectivités (EPCI) volontaires d'offrir un arbre aux familles, pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil l'année précédente.

Le processus régional

- *La collectivité intéressée transmet à la Région avant le 31 mai, sa commande annuelle d'arbres parmi la liste proposée et sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée.*
- *La Région assurera la commande des plants auprès de pépiniéristes sélectionnés, en privilégiant la fourniture d'arbres labellisés Végétal Local. Ces pépiniéristes procéderont par la suite à la livraison auprès des collectivités engagées afin qu'elles puissent disposer des plants dans la perspective des manifestations locales programmées.*
- *Les collectivités s'engagent à mettre à disposition du foncier public pour accueillir ces plantations et à les entretenir par la suite.*
- *La Région mettra à disposition une notice technique à destination des collectivités pour la bonne mise en œuvre des plantations ainsi que des attaches tuteurs afin de communiquer sur le dispositif régional auprès de chaque famille. Ces attaches tuteurs comporteront le logo de la Région ainsi qu'un encart libre permettant d'y inscrire le prénom de l'enfant parrain de l'arbre.*
- *Les plantations seront effectuées, en présence des familles concernées, à l'occasion d'une manifestation de sensibilisation organisée par la collectivité, entre la mi-novembre et la mi-décembre. La Région devra être informée et invitée dans un délai de 3 semaines minimum avant la manifestation.*
- *Toute communication autour l'opération devra nécessairement mentionner le partenariat régional.*
- *La Région valorisera l'ensemble des manifestations locales, organisées entre la mi-novembre et la mi-décembre, au travers d'une communication régionale.*

Comment procéder ?

La collectivité candidate doit adresser avant le 31 mai de l'année en cours :

- l'extrait du registre d'état civil de l'année passée,
- le plan de localisation des futures plantations, indiquant les linéaires arborés existants
- le bon de commande en annexe

La demande est adressée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional –
Direction Transition Energétique et Environnement
Opération régionale - Une naissance, Un arbre
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

L'envoi d'un dossier vaut acceptation des modalités liées à l'opération régionale. Seuls les dossiers complets (bon de commande et extrait du registre d'état civil de l'année passée) seront acceptés.

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction de la transition énergétique et de l'environnement
Tél : 02 28 20 54 25 - amelie.boisteux@paysdelaloire.fr

ANNEXE Bon de commande des plants – opération régionale « une naissance, un arbre »

A dater et signer par le(a) représentant(e) de la collectivité :

Date envisagée pour la manifestation de plantations avec les familles (idéalement entre mi-novembre et mi-décembre afin de participer à la communication régionale associée au dispositif) :

Adresse de livraison des plants :

Essence végétale	Nombre de plants
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	
Amandier (<i>Prunus dulcis</i>)	
Aubépine (<i>Crateagus monogyna</i>)	
Aubépine épineuse (<i>Crateagus laevigata</i>)	
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	
Bourdaine (<i>Rhamnus frangula</i>)	
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	
Chèvrefeuille des haies (<i>Lonicera xylosteum</i>)	
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea ssp sanguinea</i>)	
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	
Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>)	
Frêne hybride (<i>Fraxinus excelsior x angustifolia</i>)	
Fusain d'Europe (<i>Eunonymus europaeus</i>)	
Houx commune (<i>Ilex aquifolium</i>)	
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)	
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)	
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	
Noyer commun et hybride (<i>Juglans regia et Juglans major/nigra x regia</i>)	
Noyer noir (<i>Juglans nigra</i>)	
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	
Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)	
Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)	
Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)	
Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)	
Poirier franc (<i>Pyrus pyraster</i>)	
Poirier sauvage (<i>Pyrus communis</i>)	
Poirier à feuille de cœur (<i>Pyrus cordata</i>)	

Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	
Rosier des haies (<i>Rosa gr canina</i>)	
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	
Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)	
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	
Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>)	
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	
Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	
Viorne aubier (<i>Viburnum opulus</i>)	